



**Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial**

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Cégep de Jonquière

Septembre 2022

Introduction

Le Cégep de Jonquière est un collège d'enseignement général et professionnel public situé dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. La *Politique d'élaboration et d'évaluation des programmes d'études* du Collège, examinée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en avril 2019, a été jugée entièrement satisfaisante. La version révisée de cette politique, qui fait l'objet de ce rapport, a été adoptée par le conseil d'administration du Collège le 13 juin 2022 et la Commission l'a reçue le même mois. La politique inclut des dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études et tient lieu de *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) au sens du *Règlement sur le régime des études collégiales*.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP du Cégep de Jonquière lors de sa réunion tenue le 7 septembre 2022. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié par la Commission¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège comprend six sections, soit les orientations, le modèle organisationnel, l'élaboration des programmes, l'évaluation des programmes, les rôles et responsabilités ainsi que l'évaluation de la politique. Deux annexes complètent la politique et portent sur le cadre de référence institutionnel et sur le cheminement des modifications des plans-cadres et des grilles de cours.

Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La politique du Cégep de Jonquière vise l'amélioration continue des programmes ainsi que de leurs processus d'élaboration et d'évaluation. De cette finalité, découlent des objectifs propres à la procédure d'évaluation des programmes qui visent à définir des actions à entreprendre pour maintenir ou améliorer la qualité des programmes, des modalités de suivi des actions ainsi qu'un rapport et un plan institutionnels d'évaluation traçant le portrait des programmes évalués. Les objectifs sont clairs et formulés de sorte que l'on puisse en évaluer l'atteinte. La politique présente également les conditions de réussite, les valeurs et les principes favorisant l'atteinte de ses objectifs.

La politique encadre les pratiques d'élaboration et d'évaluation des programmes d'études sanctionnés par l'obtention d'un diplôme, soit l'attestation d'études collégiales ou le diplôme d'études collégiales (DEC). Elle spécifie qu'elle accorde une place importante à la composante de la formation générale des programmes de DEC.

Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

La politique présente les six critères d'évaluation retenus par le Collège afin d'apprécier les principales dimensions d'un programme, soit l'efficacité, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des élèves, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation, la qualité de la gestion et la pertinence du programme. La description de ces critères est cohérente avec celle des six critères présentés dans le cadre de référence de la Commission.

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, [Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition](#), mars 2020, 29 pages.

Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège

La politique présente les deux modes d'évaluation retenus par le Collège pour évaluer ses programmes d'études, soit l'évaluation continue et l'évaluation en profondeur.

Dans le cadre de l'évaluation continue, la Direction des études produit des fiches signalétiques qu'elle remet aux comités de programme et au comité de la formation générale tous les deux ans ou, dans le cas de la formation continue, après chaque cohorte. L'analyse de ces fiches permet aux différents comités de rédiger un rapport d'évaluation incluant les constats, l'analyse, les points forts et les aspects à améliorer ainsi qu'un plan d'action. Tous les rapports comportent une appréciation de l'efficacité et de la cohérence du programme, mais des critères peuvent être ajoutés selon les besoins et les caractéristiques des programmes. Ils présentent également le bilan des recommandations faites lors de l'évaluation précédente. La Direction des études analyse l'ensemble des rapports d'évaluation produits et rédige un rapport synthèse d'évaluation continue situant l'état de chaque programme, résumant les démarches d'évaluation réalisées et faisant le point sur le suivi de chaque programme et sur la mise en œuvre de la politique. Le rapport synthèse est déposé au conseil d'administration.

L'évaluation en profondeur, quant à elle, se déroule selon l'échéancier prévu dans le *Plan institutionnel d'évaluation des programmes* produit par la Direction des études et adopté par le conseil d'administration. La politique présente les quatre étapes de ce processus d'évaluation, soit la planification, la réalisation, la rédaction d'un rapport et le suivi. La démarche débute par la mise sur pied d'un comité de travail qui élabore le devis d'évaluation, détermine les instruments d'évaluation, procède à la collecte et à l'analyse des données, puis rédige le rapport d'évaluation incluant un plan d'action. Le comité de programme est responsable du bon déroulement du processus d'évaluation et participe notamment aux choix des enjeux ainsi qu'à la définition du plan d'action et de sa mise en œuvre, sous la supervision de la Direction des études. Le rapport d'évaluation en profondeur est adopté par le conseil d'administration après avoir obtenu l'avis de la Commission des études. La Direction des études s'assure ensuite qu'il soit remis aux personnes ou aux instances intervenant dans le programme.

Pour chaque mode d'évaluation, la politique prévoit la consultation des professeurs concernés sur la planification, la réalisation et le suivi des travaux d'évaluation. Elle fait également état des conditions de réussite associées à l'évaluation des programmes, dont l'application de principes éthiques et déontologiques, en vue d'assurer la confidentialité des données utilisées et le respect des personnes concernées.

Le regard global

L'évaluation en profondeur permet au Collège de porter un regard global sur chacun de ses programmes d'études. Le rapport qui en découle comprend, pour chacun des six critères, les constats, l'analyse, l'appréciation des points forts et des aspects à améliorer, de même qu'un plan d'action à mener. La politique précise que l'évaluation tient compte de la composante de la formation générale. En outre, elle prévoit que, sauf exception, tous les programmes doivent être évalués de façon détaillée à l'intérieur d'un cycle de 10 ans.

Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études

La politique souligne que le système d'information sur les programmes comprend des données statistiques ainsi que des données descriptives et perceptuelles pouvant concerner les étudiants, les diplômés, les professeurs, les départements et les services, les milieux de travail et les universités. Certaines données statistiques concernant la réussite et la diplomation sont systématiquement transmises à chaque programme par le biais de fiches signalétiques. Le Collège met également à la disposition des responsables de la collecte de données, des modèles ou des exemples d'instruments pouvant être utilisés. Néanmoins, la politique ne prévoit pas de façon explicite l'utilisation de données documentaires, comme le logigramme de cours, le cahier de programme, les plans-cadres et les plans de cours, des bilans de programme, ou tout autre document lié à la gestion des programmes. De plus, l'utilisation de données statistiques concernant le placement sur le marché du travail n'est pas explicitement prévue. La Commission **suggère** donc au Collège que l'utilisation de ces données, nécessaires aux travaux d'évaluation, soit prévue dans sa PIEP.

Le partage des responsabilités

La politique fait état du partage des responsabilités entre le conseil d'administration, la Commission des études, la Direction des études, la régie institutionnelle, les différents comités de programme, les professeurs, les départements, le service de la formation continue, les services et les étudiants. La répartition des responsabilités est claire et précise. De plus, les responsabilités sont confiées à des instances disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice.

En ce qui concerne la gestion de la PIEP, la politique énonce que le conseil d'administration est responsable de son adoption. Sa mise en œuvre, l'évaluation de son application ainsi que sa modification sont, pour leur part, sous la responsabilité de la Direction des études.

En ce qui concerne l'évaluation des programmes d'études, la politique précise les instances et les personnes responsables de la planification et de la réalisation des travaux

d'évaluation, de l'élaboration des actions à réaliser au terme des travaux d'évaluation, de la mise en œuvre des actions et de la diffusion des résultats des travaux d'évaluation.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

La politique prévoit un mécanisme d'évaluation de son application sous la responsabilité de la Direction des études qui consulte les personnes et les instances concernées. Les critères d'évaluation retenus par Collège sont la conformité de l'application de la politique, la pertinence du contenu, des moyens et des mécanismes qui y sont prévus ainsi que la faisabilité de sa mise en œuvre. Cependant, la politique ne précise pas à quelle fréquence ce mécanisme est mis en œuvre. La Commission **suggère** au Collège de préciser les modalités retenues pour l'évaluation de l'application de sa politique, notamment en indiquant qu'elle est réalisée au moins une fois tous les 10 ans.

La Direction des études est également responsable du mécanisme de modification de la politique. Cette dernière prévoit qu'une révision est effectuée tous les trois ans ou au besoin. Toutefois, elle ne décrit pas les modalités retenues par l'établissement pour y apporter des modifications et ne prévoit pas que les instances et les personnes ayant à la mettre en œuvre soient consultées au sujet des modifications envisagées. La Commission **suggère** au Collège de préciser ces éléments dans sa politique.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la PIEP du Cégep de Jonquière. Cette politique répond presque entièrement aux critères (conformité, cohérence, clarté). Sa mise en œuvre devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.

La Commission suggère au Collège que l'utilisation de données documentaires ainsi que de données statistiques concernant le placement sur le marché du travail soit prévue dans sa PIEP. Elle suggère également au Collège de préciser les modalités retenues pour l'évaluation de l'application de sa politique, notamment en indiquant qu'elle est réalisée au moins une fois tous les 10 ans. Enfin, elle suggère au Collège de décrire les modalités retenues par l'établissement pour apporter des modifications à sa politique et de prévoir que les instances et les personnes ayant à la mettre en œuvre soient consultées au sujet des modifications envisagées.

Le jugement et les avis émis dans ce rapport remplacent ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Claudia Pilote

COPIE CERTIFIÉE CONFORME